

Notice

RULES AND REGULATION - LCH.Clearnet SA

Avis 2014-028

Transfert des Positions Clients en application de l'Instruction IV.5-2

Date de publication 14 mai 2014

Date d'entrée en vigueur 15 mai 2014

Marchés Cash & dérivés, Produits de Taux et Pensions Livrées Tripartites

En application des Règles de la Compensation, Titre IV, Chapitre 5 "Cas de Défaillance", Articles 4.5.2.4 and 4.5.2.5 et à l'Instruction IV.5-2 « Procédure de Liquidation et de Transfert en Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur », LCH.Clearnet SA publie le présent Avis précisant le délai pour la notification à LCH.Clearnet SA par les Clients de l'Adhérent Compensateur Défaillant d'une demande de transfert.

Article 1 – Délai maximum pour notifier une demande de transfert

Les Clients doivent notifier à LCH.Clearnet SA leur demande de transfert satisfaisant à l'ensemble des conditions pour le transfert énoncées à l'article 11 de l'Instruction IV.5-2 au plus tard à 13h00 CET le Jour de Compensation suivant le Jour de Compensation au cours duquel LCH.Clearnet SA a publié sur son site internet un avis relatif à la survenance d'un Cas de Défaillance concernant un Adhérent Compensateur. Toutefois, ce délai ne pourra en aucun cas être inférieur à 24 heures à compter de l'heure à laquelle LCH.Clearnet SA a publié sur son site internet l'avis relatif à la survenance d'un Cas de Défaillance concernant un Adhérent Compensateur.

LCH.Clearnet SA pourra à sa discrétion prolonger ce délai par la publication d'un nouvel Avis, qui sera publié sur son site internet.

Pour toute question ou commentaire,
Merci de contacter : lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com

